



APPELS A PROJETS POUR UN EMPLACEMENT SUR L'ESPACE PUBLIC Présentation

APPEL A PROJET N° 3 : place Saint-michel sur le coté de la fontaine 75006 Paris

I. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

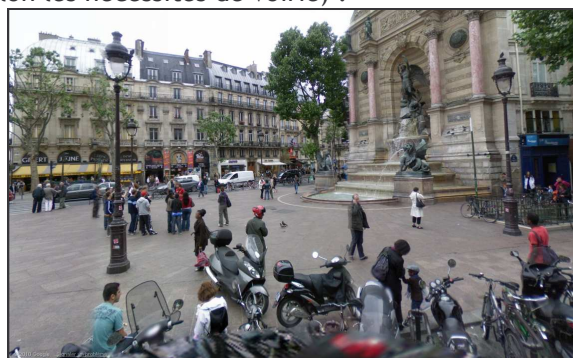
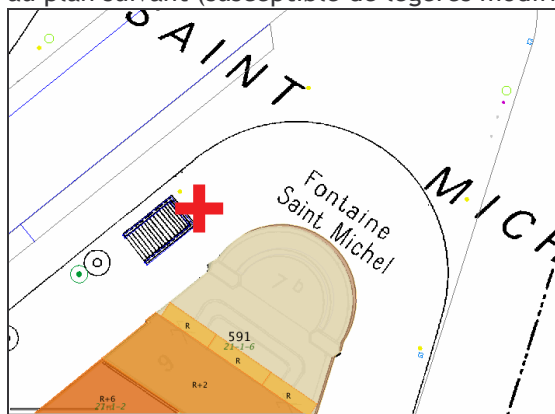
La Ville de Paris souhaite mettre à disposition son domaine public en vue de l'implantation d'activités commerciales sur des sites prestigieux de la capitale.

L'emplacement mis à disposition de l'occupant, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, sera exclusivement affecté à l'implantation d'une activité commerciale telle que le candidat l'aura décrite dans son dossier de candidature.

L'occupant disposera du droit d'occuper le domaine public à titre personnel pour une période de 4 ans.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public municipal.

L'emplacement concerné est situé place Saint-michel sur le coté de la fontaine, à Paris 6^e, conformément au plan suivant (susceptible de légères modifications selon les nécessités de voirie) :



II. CONTRAINTES LIEES A L'OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

La Ville de Paris fournit à la personne autorisée, un emplacement non équipé, dans les conditions fixées dans le cahier des charges de l'occupation.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper le domaine public.

Compte tenu des contraintes techniques de sécurité et de circulation des piétons, l'installation proposée pour cet emplacement ne devra pas être supérieure à 8 m², pour une installation NON FIXE (= qui doit quitter les lieux tous les soirs en fin d'activité).

Le projet d'installation du candidat retenu pourra être ensuite soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France, afin de vérifier son intégration dans l'espace public concerné.

La Ville se réserve le droit d'attribuer une autorisation d'occuper le domaine public à proximité de l'occupant à un autre commerçant.

III. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les dossiers de candidature seront sélectionnés sur le fondement des trois critères suivants :

- La qualité du dossier technique relatif aux installations proposées (notamment, leur esthétique et l'ergonomie générale, la Ville entendant privilégier les structures légères et mobiles et s'intégrant à l'espace public concerné) ;
- L'intérêt de l'activité commerciale proposée en termes de qualité et d'originalité des produits (en cohérence avec le quartier). La Ville privilégiera pour cet emplacement tous les commerces proposant une activité alimentaire biologique.
- Le montant de redevance proposé à la Ville de Paris (cette offre ne saurait être inférieure au montant demandé pour les emplacements classiques les plus chers, soit 5,53 €/m²/jour).

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation.

IV. MODALITES DE RETRAIT, DE DEPOT ET D'EXAMEN DES CANDIDATURES

a) Modalités de retrait des formulaires de candidature :

Les candidats devront présenter leur dossier de candidature en remplissant le formulaire de candidature, qui vaut dossier de consultation. Il est disponible :

- en téléchargement sur le site Paris.fr / rubrique Professionnels / Commerçants-Artisans / Vente sur l'espace public dès le jeudi 27 janvier 2011 :
http://www.paris.fr/portail/pro/Portal.lut?page_id=9516&document_type_id=5&document_id=86914&portlet_id=23512
- dans les locaux du Bureau des Activités commerciales et récréatives sur l'espace public, situé 8 rue de Citeaux à Paris 12^e (accueil au 1^{er} étage, ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h30).

Les projets de cahier des charges de l'occupation et de convention d'occupation du domaine public sont à retirer selon les mêmes modalités.

b) Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers devront être déposés au plus tard le lundi 28 février 2011 à 16h au Bureau des Activités commerciales et récréatives sur l'espace public :

- par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- par remise directe dans les locaux du Bureau des Activités commerciales et récréatives sur l'espace public, contre remise d'un récépissé attestant de la réception du dossier.

Les dossiers devront être présentés sous enveloppe portant la mention « Candidature et propositions pour l'occupation de l'emplacement N° 3 : place Saint-michel sur le coté de la fontaine 75006 Paris», accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

c) Modalités d'examen des dossiers de candidature :

La commission d'attribution est composée comme suit :

- L'adjointe au maire chargée du commerce, présidente ;
- Le Maire du ou des arrondissements concernés ou son représentant ;
- Un représentant de la direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur ;

- Un représentant de la direction de la voirie et des déplacements
- Un représentant de la direction des espaces verts et de l'environnement
- Un représentant de la direction de la prévention et de la protection
- Un représentant de la Direction des Affaires Sanitaires et sociales (DASS)
- Un représentant de la préfecture de police
- Une personnalité extérieure qualifiée pour apprécier l'esthétique de l'installation proposée

Les dossiers seront examinés sur la base des critères esthétiques, qualitatifs et de proposition de redevance cités plus haut.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers par la commission d'attribution des emplacements sur la voie publique, le Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil municipal, autorisera Monsieur le Maire de Paris à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

Le candidat retenu, autorisé à exploiter un emplacement de vente sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit fournir avant la signature de la convention d'occupation du domaine public :

- un extrait de registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois, ou un récépissé attestant du statut d'auto entrepreneur.
- son dernier avis d'imposition et un certificat de situation fiscale
- la copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'URSSAF.

A l'adresse suivante :

Direction du Développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur
Bureau des activités commerciales sur l'espace public
8, rue de Cîteaux 75012 PARIS

A défaut, la convention d'occupation du domaine public ne pourra pas être conclue.

Toute personne exploitant un emplacement sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, doit obligatoirement être détentrice de la convention d'occupation du domaine public pendant toute sa durée de validité.

La date de début d'exploitation sera fixée par cette convention et commencera au plus tôt à compter du mois de juin 2011.

La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.